

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Date de la convocation : 9 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le seize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'EPI Condorcet, salle des Lumières, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

**PRESENTS** : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, M. SIMON, Mme BASLE, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, M. CADIOU, Mme PFEIFFER, adjoints, M. JAN, Mme FRIOT, M. LEBRUN, Mme MAIGNOT, Mme BILLARD, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, Mme GUILLEMOIS, M. ABDOU, M. LLAVORI, M. GBADOE, M. SCHOCH, Mme POURRET, M. LUCAS, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme TRIBOULT, M. KARFACH, M. COLLONGE, M. KNAUF, conseillers municipaux.

**PROCURATIONS DE VOTE** : Mme TRIBOULT a donné procuration à M. COCHERIL.

M. KARFACH a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme BASLE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

oooooooooooooooo

#### **2020.096 EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLE AUX TERRASSES ET AUX ARTISANS TAXIS POUR 2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Exonère pour l'année 2020 les redevables de la redevance d'occupation du domaine public applicable aux terrasses mobiles de plein air, aux chevalets, aux oriflammes, ainsi que celle applicable aux artisans taxis.

#### **2020.097 REMISE GRACIEUSE POUR DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde une remise gracieuse pour les frais de mise en fourrière, de garde et d'expertise relatifs au titre n°338 de l'exercice 2020 se chiffrant à 161,20 €.
- Dit que cette somme sera imputée au budget principal de la Ville de l'exercice 2020 au compte 6718.

#### **2020.098 CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate l'extinction de la créance arrêtée à la somme de 442,62 € figurant sur l'état dressé par le comptable public le 15 septembre 2020.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 6542 du budget principal de la Ville 2020.

#### **2020.099 LIBERATION DE LA RETENUE DE GARANTIE POUR LE MARCHÉ N°12-54 CONCLU AVEC LA SOCIETE RAUB LANNION MIROITERIE**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la libération de la retenue de garantie d'un montant de 267,34 € relative au marché n°12-54 dont le titulaire est l'entreprise RAUB LANNION MIROITERIE.

#### **2020.100 ANNULATION TITRE DE RECETTES 870 DE 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'annuler le titre de recettes 870 de 2019 d'un montant de 1 900 €.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte 673 du budget principal de la Ville 2020.

#### **2020.101 ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE, CCAS ET CAISSE DES ECOLES DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer les présents marchés, ou tous autres documents relatifs à ces marchés, y compris tout avenant dans la limite d'un montant de 5% par rapport aux marchés initiaux avec les sociétés ci-dessous énumérées.

Lots	Attributaires
Lot n°1 : "Dommages aux biens"	<b>SMACL Assurances</b>
Lot n°2 : "Flotte auto et auto missions"	<b>Groupama Loire Bretagne</b>
Lot n°3 : "Responsabilité civile"	<b>Groupement AREAS et PNAS</b>
Lot n°4 : "Protection juridique et fonctionnelle"	<b>Groupement SHAM et SOFAXIS</b>
Lot n°5 : "Risques statutaires"	<b>Groupement ALLIANZ et SOFAXIS</b>

- Précise qu'en tant que coordonnateur du groupement de commande et conformément aux termes de la convention établie, Madame la Maire signera aussi les marchés du CCAS et de la Caisse des écoles.
- Précise que les dépenses seront imputées, en ce qui concerne la Ville de Saint-Jacques-de-la Lande, sur le budget principal de la ville.

#### **2020.102 DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET EPI CONDORCET 2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°01 du budget EPI Condorcet 2020.

#### **2020.103 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : DÉSIGNATION DE DEUX COORDONNATEURS COMMUNAUX, D'UN CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS ET CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne deux coordonnateurs communaux et un correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés pour les besoins de l'enquête de recensement 2021 ;
- dit que les modalités de leur rémunération seront fixées par arrêté de Mme la Maire ;
- crée trois emplois d'agents recenseurs vacataires en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- décide de fixer la rémunération nette de ces agents recenseurs sur la base des tarifs définis ci-dessous :
  - tournée de reconnaissance : forfait de 75 € ;
  - feuille de logement (papier ou dématérialisée) y compris les feuilles de logement non enquêtées : 4,60€ par feuille de logement ;
  - séance de formation : 30 € par séance de formation ;
  - indemnité de déplacement : forfait de 120 € ;
- dit que ces dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville, au chapitre 012.

#### **2020.104 ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AE N°97, LA BASSE CHEVROLAIS**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 97 au prix de 10 000 €.
- Autorise Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 2122-17 ou L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer l'acte authentique, et tout complément s'y rapportant ;
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville.

#### **2020.105 DESAFFECTATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUÉ AU 32 BOULEVARD EUGÈNE POTTIER**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate que le bien situé 32 rue Eugène Pottier n'est plus affecté au logement de fonction des instituteurs à compter du 31 août 2020.
- autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document à intervenir en rapport avec cette désaffectation.

**2020.106 SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT AVEC LA SAFER EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AI N°95, LA BASSE TEILLAIS**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°95 au prix de 6 727, 25 € (en ce compris les frais d'actes notariés liés à l'acquisition par la SAFER, les frais d'intervention de la SAFER et les frais financiers de portage) ;
- Autorise Madame la Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L. 2122-17 ou L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer la promesse unilatérale d'achat et l'acte authentique, et tout complément s'y rapportant ;
- Dit que la dépense et les frais afférents seront imputés sur le budget principal de la Ville.

**2020.107 DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2020**

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

oooooooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

oooooooooooo

Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2020.

Marie DUCAMIN

Maire de St-Jacques-de-la-Lande